



*Exceptions et
limitations concernant
les droits d'auteur*



Oliver Metzger, United States Copyright Office

« Brevets, marques de commerce et droits d'auteur - Loi et politique »

United States Patent and Trademark Office

Global Intellectual Property Academy

Johannesburg, Afrique du Sud, 27-29 août 2007



Types d'exceptions et de limitations

1. Exclusions de certains sujets
2. Exceptions
3. Licences obligatoires



Contexte international



Berne : Exclusions de certains sujets

✿ Exclue

- Article 2(8) : Nouvelles du jour

✿ Passibles d'exclusion

- Article 2(2) : Œuvres orales – la fixation sur un support matériel peut être nécessaire
- Article 2(4) : Textes officiels (législatifs, judiciaires, administratifs)
- Article 2*bis* (1) : Discours politiques
- Article 2*bis* (1) : Discours prononcés dans les débats judiciaires
- Article 2*bis* (2) : Certaines utilisations de conférences publiques



Berne : Exceptions facultatives

- Article 9(2) : Le « test à 3 étapes » pour les reproductions
 1. Certains cas spéciaux, où la reproduction
 2. ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, et
 3. ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.
- Certaines représentations publiques « mineures » d'œuvres musicales
- Article 10(1) : Certaines citations
- Article 10(2) : Certaines utilisations à des fins d'enseignement
- Article 17 : Censure



Berne : Exceptions facultatives

- Article 10*bis* (1) : Reproduction de certains articles publiés dans des journaux ou recueils périodiques
- Article 10*bis* (2) : Reproduction et mise à la disposition du public d'œuvres vues ou entendues à l'occasion de comptes rendus d'événements d'actualité
- Article 11*bis* (3) : Enregistrements éphémères effectués par un organisme de radiodiffusion par ses propres moyens et pour ses émissions
- Article 14*bis* (2)(b) : Certains auteurs cinématographiques ne peuvent pas s'opposer à la reproduction, la distribution, les représentations publiques, le sous-titrage, etc.



Berne : Rémunération équitable facultative

- Article 11 *bis* (2) :
 - Radiodiffusion ou autre communication publique sans fil d'œuvres
 - Communication publique par fil, ou rediffusion, d'œuvres radiodiffusées
 - Communication publique par haut-parleur d'œuvres radiodiffusées
- Article 13(1) : Enregistrement sonore de certaines œuvres musicales avec certaines paroles



Accord sur les ADPIC (1994)

- Article 9(2) : exclusions de certains sujets
 - « La protection du droit d'auteur s'étendra aux expressions et non aux idées, procédures, méthodes de fonctionnement ou concepts mathématiques en tant que tels. »
- Article 13 : le test à 3 étapes, étendu
 - « Les Membres restreindront les limitations des droits exclusifs ou exceptions à ces droits à certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du détenteur du droit. »



Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

- Articles 2 et 5 : Exclusions de certains sujets
 - Idées, procédures, méthodes de fonctionnement, concepts mathématiques et données.
- Article 7 : Exceptions au nouveau droit de location :
 - Pour la location de programmes d'ordinateur, lorsque le programme lui-même n'est pas l'objet essentiel de la location.
 - Pour les œuvres cinématographiques, si location n'a pas mené à la réalisation largement répandue d'exemplaires de ces œuvres.



Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

- Article 10(1) : Les Parties appliqueront le test à 3 étapes aux droits accordés dans le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur.
- Article 10(2) : En appliquant la Convention de Berne, les Parties restreindront toutes limitations ou exceptions conformément au test à 3 étapes.



Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)

- Article 16(1) : Les Parties peuvent prévoir des exceptions de même nature que celles qui sont prévues pour les auteurs.
- Article 16(2) : Les Parties restreindront toutes les limitations ou exceptions dont elles assortissent les droits prévus dans le WPPT conformément au test à 3 étapes.



*Exemples de la législation
des États-Unis*



Exclusions de certains sujets

● Section 102(2)

- « La protection du droit d'auteur accordée pour une œuvre de création originale ne s'étend en aucun cas à une idée, une procédure, un processus, un système, une méthode de fonctionnement, un concept, un principe ou une découverte, quelle que soit la forme dont ceci est décrit, expliqué, illustré ou incorporé dans cette œuvre. »



« *Utilisation équitable* »

- Section 107 : Une utilisation équitable est une exception à part entière.
 - Par exemple, une utilisation « à des fins de critique, commentaire, compte rendu d'actualités, enseignement ... , bourses d'études ou recherche. »
- Les facteurs sont les suivants :
 1. L'objectif et le caractère de l'utilisation, notamment s'il s'agit d'une utilisation de nature commerciale ou éducative et à but non lucratif ;
 2. La nature de l'œuvre protégée par le droit d'auteur ;
 3. La quantité et la substance de la partie utilisée par rapport à l'ensemble de l'œuvre protégée ; et
 4. L'effet de l'utilisation sur le marché potentiel ou la valeur de l'œuvre protégée.



Licences obligatoires

- ❖ Les sections 112, 114 et 115 traitent des œuvres musicales et des enregistrements sonores.
- ❖ Les sections 111, 119 et 122 traitent des retransmissions par câble et satellite.



Valeur créative insuffisante

- Titres, noms, courtes phrases et slogans
- Symboles ou graphiques familiers
- Simples variations d'ornementation typographique, de lettrage ou de couleur
- Simples listes d'ingrédients ou de contenus
- Œuvres consistant entièrement d'informations du domaine public et ne contenant aucune création originale



Questions ?



Merci !



Oliver Metzger
Avocat-conseil
Office of Policy and International Affairs
U.S. Copyright Office
omet@loc.gov